A 26 - 158

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Rue de la Craz – Rue de Majornas – Chemin du Château de Fleyriat – Allée du Gouverneur Louis Vabre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
Vu la demande de l'entreprise BARBET TP en date du 16/10/2026,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable pour le compte de GBA et Sogedo
CONSIDÉRANT que ces travaux font temporairement obstacle à la voie d'accès habituelle de l'entreprise FAAB FABRICAUTO, empêchant momentanément l'approvisionnement et l'expédition de ses marchandises ;
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de maintenir l'activité économique de l'entreprise durant le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés entre le 2 et le 6 novembre 2026 pendant 3 jours.
La circulation des véhicules sera interdite à hauteur du chantier, ainsi que le stationnement et le dépassement.
Une information sera faite aux riverains et à l'Entreprise FAAB.

Article 2 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal permanent interdisant l'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, les véhicules de plus de 3.5 tonnes desservant l'entreprise FAAB FABRICAUTO seront exceptionnellement autorisés à circuler sur la Rue de Majornas et sur le Chemin du Château de Fleyriat durant les 3 jours du chantier.

Article 3 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. BARBET joignable au 0474329381

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- BARBET TP
- GBA Pôle déchets
- Pompiers de Viriat
- Services de Police

VIRIAT, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Par délégation, le Maire Adjoint en en charge de la voirie,
Patrice JANODY

P. Janody

MAIRIE DE VIRIAT (AIN)